

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.02.19_04**

Le dix-neuf février deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur DI MARTINO Carmel, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(s) (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur CREMONE Michel (*qui donne pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier*), Monsieur GHEZZI Rémi (*qui donne pouvoir à Monsieur TORDJMANN David*), Madame MOLLIER Annick (*qui donne pouvoir à Madame Annette BELLANGER*), Madame REGAZZONI Fabienne (*qui donne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal*).

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 13 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15 (Quinze)

Votants : 19 (dix-neuf)

Rapporteur : Monsieur RIEU François, Maire.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.2121-21 alinéa 3, L.1414-2 et L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'en application de l'article D1411-4 alinéa 1 du CGCT, les listes présentées au scrutin peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3.

- **PROCEDE**, au scrutin de liste et à la **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, le Maire étant Président de droit.

- **Election des trois membres titulaires :**

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT présente ;

- 1- Monsieur Pascal DUMONT,
 - 2- Monsieur David TORDJMANN,
 - 3- Madame Lina BLANC,
- comme membres titulaires.

La liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO présente,

- 1- Monsieur Carmel DI MARTINO,
 - 2- Monsieur Franck PAVIOL,
- comme membres titulaires.

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis :

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 15 (quinze) voix

La liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO obtient 4 (quatre) voix

Quotient électoral : 6.33.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 2 sièges et la liste 2 portée par Monsieur Carmel DI MARTINO obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur David TORDJMANN et Monsieur Carmel DI MARTINO, Membres titulaires.

- **Election des trois membres suppléants :**

La liste 1 portée par Monsieur André CARRABIN présente,

- 1- Monsieur André CARRABIN,
 - 2- Monsieur Thierry BINET,
 - 3- Madame Corinne BUSALB,
- comme membres suppléants.

La liste 2 portée par Monsieur Franck PAVIOL présente,

- 1- Monsieur Franck PAVIOL,
 - 2- Monsieur Rémi FERRONT,
- comme membres suppléants.

Résultats du vote :

Nombre de votants = 19 (dix-neuf)

Suffrages exprimés = 19 (dix-neuf)

Ainsi répartis :

La liste 1 portée par Monsieur André CARRABIN obtient 15 (quinze) voix

La liste 2 portée par Monsieur Franck PAVIOL obtient 4 (quatre) voix

Quotient électoral : 6.33.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 portée par Monsieur André CARRABIN obtient 2 sièges et la liste 2 portée par Monsieur Franck PAVIOL obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, Monsieur André CARRABIN, Monsieur Thierry BINET et Monsieur Franck PAVIOL, Membres suppléants.

PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

En conséquence sont déclarés Elus,
MESSIEURS Pascal DUMONT, David TORDJMANN et Carmel DI MARTINO,
Membres titulaires,

MESSIEURS André CARRABIN, Thierry BINET et Franck PAVIOL, Membres suppléants,

POUR FAIRE PARTIE, AVEC MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT DE LA COMMUNE DE GRIGNON.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 19 février 2019.
Monsieur le Maire,

François RIEU

